

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2022-39 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de déplacement de haies agricoles situées sur la commune de Voulpaix

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de son projet de déplacement d'un linéaire de haies basses, Monsieur Favresse a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis tacite favorable du CSRPN le 14 mai 2022.

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public, pendant 15 jours, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **4 juillet 2022 au 18 juillet 2022**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces
protégées
50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté ci-joint.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du **4 juillet 2022 au 18 juillet 2022** reste inchangé.

LAON, le **03 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER